

CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 24 JUIN 2021

Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt et un, le 24 du mois de JUIN à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES, légalement convoqué le 18 juin 2021, à la **salle multiservices**, en session ordinaire avec accès au public limité à la capacité d'accueil de la salle, dans le respect des mesures gouvernementales face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, HARACHE Morgane, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Était excusée : DEBART Linda (procuration à PREZELIN S.)

Il a été dénombré quatorze conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal nomme un (ou plusieurs) de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (en l'absence de proposition, le président de séance soumet un nom au vote). Monsieur BORDAISEAU Olivier est nommé secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 19 mai 2021
2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et de plan de gestion des risques d'inondation
3. Pacte de gouvernance
4. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
5. Signature de la convention d'objectifs et de moyens pour les chantiers éducatifs
6. Effacement de réseaux aériens chemin du moulin de la bruyère (ER007813)
7. Participation financière à la construction d'un nouveau centre de secours
8. Acquisition foncière soumise au droit de préemption urbain
9. Convention de passage pour l'accès au circuit touristique
10. Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie
11. Création de poste pour accroissement temporaire d'activité
12. Fermeture de la trésorerie d'Ecommoy et changement de comptable à compter du 1^{er} septembre 2021
13. Autorisation du maire à signer tous les documents relatifs au changement de trésorerie
14. Suppression d'une régie de recettes
15. Décision modificative budgétaire 2021/02 au budget principal
16. Création d'un tarif d'enlèvement des véhicules pour stationnement abusif
17. Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Isabelle GUINAUDEAU, stagiaire au service environnement de la communauté de commune du sud est manœuvre se présentera durant la séance afin de présenter au conseil municipal le résultat de son étude portant sur le diagnostic des pratiques de tri au sein de la collectivité. Monsieur le maire informe que cette présentation ne nécessitant pas d'inscription à l'ordre du jour, ni de délibération, il procèdera à une suspension de séance. L'ordre du jour reprendra après la présentation et les échanges avec Madame GUINAUDEAU.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2021

Remarques / Observations :

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé et les élus présents à la séance procèdent à sa signature.

2. PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Conformément à l'information portée à l'attention de l'ensemble des membres du conseil municipal par mail le 21/05/2021, l'assemblée délibérante est invitée à porter un avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Loire-Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi qu'au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour le bassin Loire-Bretagne.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

3. PACTE DE GOUVERNANCE

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le pacte de gouvernance s'appuie sur deux piliers constituant la Charte de Gouvernance : les valeurs à véhiculer et le processus décisionnel, son rôle et l'articulation des différents acteurs.

L'assemblée a été destinataire de la note de présentation transmise par les services communautaires. Les élus sont invités à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de Pacte de Gouvernance définissant les grands principes de collaboration entre la communauté de communes du Sud Est Manceau et les communes membres.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à 11 voix pour (4 abstentions).

21H00 : Monsieur le Maire procède à une suspension de séance pour permettre à Madame Isabelle GUINAUDEAU, stagiaire au service environnement de la communauté de commune du sud est manceau de présenter le résultat de son de son étude portant sur le diagnostic des pratiques de tri au sein de la collectivité.

21H30 : A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire reprend la séance et reprend le cours de l'ordre du jour.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le régime fiscal de la Communauté de communes du Sud Est Manceau est celui de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui accompagne les transferts de compétence. Elle est composée de conseillers municipaux et communautaires. Elle évalue, pour chacune des communes membres, l'incidence financière résultant de chaque nouveau transfert de compétences. Chaque collectivité fixe librement sa composition à la majorité des 2/3.

Par délibération du conseil communautaire du 25 mai dernier, il a été décidé de reconduire les dispositions prises lors du précédent mandat, à savoir que chaque commune désigne un conseiller municipal communautaire et un conseiller municipal non communautaire, la commission se composant ainsi de 10 membres.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur FOURMY Guy en qualité de conseiller municipal communautaire.
- Désigne Monsieur PAPIN Joël en qualité de conseiller municipal non communautaire.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

5. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS

L'association du Centre Socioculturel François Rabelais de Changé joue un rôle actif dans la vie du territoire et constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle notamment dans le développement de programme d'actions dans le domaine de la jeunesse avec la mise en place de chantiers éducatifs et citoyens à destination des jeunes âgés de 14 à 18 ans.

C'est dans ce cadre que la commune de Challes souhaite contribuer au développement des « chantiers argent de poche » par le versement d'une contribution financière couvrant l'indemnisation des participants à ces actions, soit la somme de 15€ par demi-journée travaillée et par jeune sans pouvoir toutefois excéder la somme de 900€.

L'action retenue pour l'année 2021 est la **construction d'une pergola**. Le projet de convention a été soumis à la lecture des élus.

NB : la déclaration préalable relative à ces travaux a reçu un accord tacite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour les chantiers éducatifs 2021.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

6. EFFACEMENT DE RESEAUX CHEMIN DU MOULIN DE LA BRUYERE

Monsieur le Maire présente l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité. Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 130 000€ y compris l'option chemin du moulin de la bruyère (40 000€) et rue du vicariat (9 000€). Conformément à la décision du conseil général du 8 octobre 2001, **le reste à financer par la commune de Challes est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 39 000€.**

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange et financés par la commune. Le coût de cette opération est estimé par Orange à **50 000€** y compris l'option chemin du moulin de la bruyère (15 000€) et rue du vicariat (1 000€). Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, **la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 50 000€ pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.**

L'assemblée s'interroge sur les capacités budgétaires de la commune pour une telle opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du conseil départemental sur avis du comité des sites pour une réalisation si possible en avril 2022.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude, soit 7 800€ dans le cas où la commune ne donnerait pas suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation de ces travaux.
- Accepte de participer à hauteur de 30% du coût des travaux pur l'électricité et 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif.
- Prend note que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

7. PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

La commune de Challes s'est engagée auprès du SDIS de la Sarthe pour la construction d'un nouveau centre de secours et sur sa participation financière au projet. En premier lieu, un projet d'extension de la caserne existante avait été proposé mais rapidement remplacé par un projet de construction d'un nouveau bâtiment, l'étude ayant montré que le coût de l'extension se rapprochait du coût d'un bâtiment neuf.

La commune prend à sa charge :

- une participation de 15% du montant HT de l'opération évaluée en septembre 2020 à 250 000.00€ HT.
- l'étude de sols et le coût supplémentaire pour fondations spéciales si l'étude révèle des anomalies.
- le bornage de terrain en vue de la division foncière et les frais de géomètre ainsi que les levées topographiques
- la viabilisation de la parcelle (assainissement autonome)

Après des recherches d'un terrain susceptible d'accueillir les locaux, le choix s'est porté sur une partie du terrain au stade de foot, un bornage a été réalisé par le cabinet de géomètres Barbier. Il convient à présent d'entériner ces décisions.



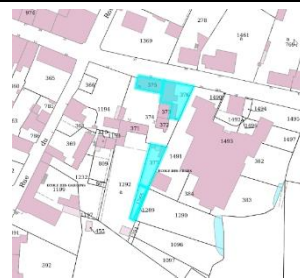
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme que le projet de construction d'un nouveau centre de secours en lieu et place de l'existant est conforme à son souhait.
- Accepte de participer à hauteur de 15% hors taxes de l'opération.
- Décide la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n°847 d'une contenance de 12a 58 sise route de Surfonds, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, issue d'une division foncière de la parcelle cadastrée section E n°26.
- Précise que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître SADDA notaire à Parigné L'Évêque (sarthe).
- Précise que les frais d'actes notariés seront à la charge du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

8. ACQUISITION FONCIERE SOUMISE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 28 mai dernier pour la vente des propriétés de Mademoiselle Nicole ROQUAIN. La vente de ces parcelles (en bleu) cadastrées section C n°375, 376 (pour partie), 374 (pour partie), 377, 1265 et 1289 sise 20 rue Lucien Corbin est fixée au prix de 52.000€ (+ frais de négociation : 3.120€ + frais d'acte notarié).



Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de cette propriété par voie de préemption, considérant que cette acquisition est nécessaire au projet de construction d'une résidence seniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 20 rue Lucien Corbin, cadastré section C n°375, 376 partie, 374 partie, 377, 1265 et 1289 d'une superficie totale de 6a 90ca, appartenant à Mademoiselle Nicole ROQUAIN au prix net vendeur de 52.000€.
- Indique que les frais de négociation et d'acte notarié seront à la charge de la Commune de Challes.
- Précise que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Yohann SAADA, notaire à Parigné L'Evêque (72), dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision.
- Précise que le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification de la présente décision.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à 13 voix pour (2 abstentions).

9. CONVENTION DE PASSAGE POUR L'ACCES AU CIRCUIT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mr PAPIN Joël

Dans le cadre de la création d'un circuit touristique communal le long du ruisseau Le Narais intitulé « les voies douces du Narais » par la commune de Challes, il est prévu que les randonneurs puissent emprunter un chemin dont l'accès se fait via des parcelles appartenant à la SCI du Narais. Le tracé présente un avantage paysager indéniable donnant plus d'intérêt à ce parcours et venant dans le prolongement d'un chemin de randonnée déjà existant. La signature d'une convention permettra de déterminer les modalités de cette servitude de passage par des randonneurs et les obligations des parties.

Monsieur PAPIN indique que le projet de délibération pourra être adressé à l'ensemble du conseil municipal pour relecture avant signature par les parties. Il présente le tracé qu'empruntera le circuit et qui sera annexé à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention de passage pour l'accès au circuit touristique.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'EAU INCENDIE

Rapporteur : Mr PAPIN Joël

L'installation communale existante (bouche incendie) ne permet pas d'assurer les besoins de l'usine Technicaps en matière de lutte contre l'incendie. Par délibération du 18 juin 2020, le conseil municipal de Challes donnait son accord de principe pour la mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune de Challes, cadastré section C n°1575 pour l'installation d'un citerneau d'une capacité de 660m3, au bénéfice de l'entreprise TECHNICAPS. La signature d'une convention permettra de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur PAPIN indique que le projet de délibération pourra être adressé à l'ensemble du conseil municipal pour relecture avant signature par les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la mise en place d'un point d'eau incendie.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

11. CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil municipal décidait la création à compter du 14 septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35H00. La délibération est valable une année pour permettre le recrutement d'un agent contractuel, elle sera caduque au 14 septembre prochain.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent et qu'il apparait nécessaire de prendre toutes les dispositions pour éviter une coupure entre la fin de la validité de la délibération du 10 septembre 2020 et le prochain conseil municipal dont la date n'a pas été arrêtée, Monsieur le Maire propose de reprendre dans les mêmes termes une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création à compter du 15 septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35H00.
- Précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois à compter du 15 septembre 2021.
- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

12. FERMETURE DE LA TRESORERIE D'ECOMMOY ET CHANGEMENT DE COMPTABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre des évolutions de fonctionnement des trésoreries induites par la réforme de la Direction Départementale des Finances Publiques, la trésorerie d'Ecommoy fermera ses portes à compter du 1^{er} septembre 2021. La commune de Challes est impactée par ces mesures et sera rattachée à la trésorerie de Montval sur Loir.

Au regard du calendrier de fin de gestion du service prévu le 31 août 2021, la DGFIP demande que l'assemblée prenne acte de cette modification et de la réorganisation du service et de prendre connaissance du changement de comptable. Monsieur MARTIN, chef de poste de la trésorerie de Montval succède à Monsieur PIRAULT et devient le comptable de la commune de Challes à compter de ce transfert. En complément de ses services, un Conseiller Décideur Local (CDL) devrait être nommé sur le territoire communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du changement de trésorerie à compter du 01 septembre 2021 induit par la fermeture de la trésorerie d'Ecommoy et le rattachement de la commune de Challes à la trésorerie de Montval.
- Prend acte que Monsieur MARTIN devient, à compter de cette date, le comptable de la commune de Challes.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

13. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU CHANGEMENT DE TRESORERIE

Conformément aux décisions de la Direction Départementale des Finances Publiques de procéder à la fermeture de la trésorerie d'Ecommoy et de procéder au rattachement de la commune de Challes à la trésorerie de Montval, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous types de documents (contrats, avenants à marché, convention, bail, etc ...) devant faire l'objet d'une modification induite par ce transfert de trésorerie. Les documents ne porteront uniquement que sur cette mention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire ou son représentant (adjoint ayant délégation) à signer l'ensemble des documents nécessaires devant faire mention du changement de trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

14. SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le 18 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement de dons et libéralités permettant ainsi l'encaissement des dons des élus représentant un mois d'indemnité pour le financement de la confection des masques grand public destinés aux habitants de la commune. Le changement de trésorerie et le passage à la comptabilité M57 nécessite la création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) auprès de la banque postale. Ce compte est entièrement géré par les régisseurs qui déposent les fonds suivant une procédure relativement rigoureuse puis procède aux transferts des fonds déposés sur le compte du trésor public via une application en ligne.

La question du maintien de cette régie a été posée. Elle a été créée pour palier à un besoin ponctuel et ne génère depuis aucun nouvel encaissement. Monsieur le Maire demande la suppression de cette régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Supprime la régie « dons et libéralités ».
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

15. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021/02 AU BUDGET PRINCIPAL

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel, le budget pour l'achat de fournitures scolaires a été réduit. Le Directeur a demandé plusieurs explications à cette décision et une entrevue a été organisée le 26 mai 2021 avec Mme DEBART et Mr LIVET pour faire le point. L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance du courrier de réponse adressé au Directeur de l'école.

Les élus ayant consenti à un effort de 720€ de dépenses supplémentaires, il convient d'abonder le compte de dépenses de fonctionnement '6067-fournitures scolaires' de cette somme.

	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)	DIMINUTION DE CREDITS (-)	AUGMENTATION DE CREDITS (+)
FONCTIONNEMENT				
D/6067 : fournitures scolaires	-	720,00 €	-	-
D/022 : dépenses imprévues	720,00 €	-	-	-
TOTAL	0.00 €		-	
	Equilibrée			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°02 au budget principal.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à 14 voix pour (1 abstention).

16. CREATION D'UN TARIF ENLEVEMENT DE VEHICULES POUR STATIONNEMENT ABUSIF

Rapporteur : Mr FOURMY Guy

Lors de l'organisation du marché de producteurs locaux place des marronniers le samedi 12 juin dernier, malgré l'interdiction de stationner prise en toute légalité par voie d'arrêté municipal, plusieurs véhicules restés stationnés sur la place où dû être enlevé sur ordre du Maire après avis de la Gendarmerie, par le garage citroën de Parigné L'Évêque.

Monsieur Fourmy précise que ces véhicules étaient stationnés sur la place depuis un certain temps sans qu'aucun mouvement ne soit constaté. Deux propriétaires se sont manifestés et ont récupéré leurs véhicules (3), mais il reste toujours une voiture en attente de restitution. Monsieur Fourmy propose la création d'un tarif d'enlèvement de véhicules pour stationnement abusif afin que la commune ne supporte pas les frais d'enlèvement ainsi qu'un forfait journalier de garde.

L'article R412-12 du code de la route stipule que :

« Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée un tarif *enlèvement de véhicule pour stationnement abusif*.
- Fixe le montant de ce tarif à 150 € par enlèvement.
- Crée un tarif *forfait journalier de garde avant restitution*.
- Fixe le montant de ce tarif à 5€ par jour de garde.
- Précise qu'au-delà de 30 jours de garde, le véhicule sera confié à un service de fourrière.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à 14 voix pour (1 abstention).

17. QUESTIONS DIVERSES

RESERVE FONCIERE :

La société TDF avec laquelle une convention de réserve foncière a été passée pour l'implantation d'un pylône radiotéléphonique sur les terrains de la station chemin du moulin de la bruyère a mis fin au bail par lettre recommandée reçue en mairie le 07 juin dernier.

REGROUPEMENT DE CLASSES :

Le permis de construire pour le projet d'extension du groupe scolaire enregistré sous le numéro PC 072 053 21 Z0005 a été accordé le 18/06/2021.

NOUVEL ARRÊT DE CARS :

L'assemblée est informée que suite à la décision de créer un nouvel arrêt de cars au lieu-dit Le pont de Courtée (cf pv du 19 mai 2021), beaucoup d'enfants sont susceptibles de l'emprunter. Se pose la question de la nécessité d'installer un abri.

AGENDA

29/06/2021 - 20H30 : conseil communautaire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

23H51 : L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

A Challes, Le 28/06/2021
VU le secrétaire de séance,
BORDAISEAU Ollivier

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
	ABSENTE EXCUSEE Procuration à PREZELIN S.	
FOURMY Guy	HARACHE Morgane	LANGIN Aline
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine